

074  
C967-2

Canadiana

AFFRANCHI PAR L'ÉDITEUR.



29

Vol. 3.

COLLÈGE DE ST. HYACINTHE, P. Q., VENDREDI 9<sup>e</sup> OCTOBRE 1875.

No. 3.

### LE COLLÉGIEN.

Se publie tous les quinze jours pendant l'année scolaire.

#### PRIX

Pour dix mois.....	\$ 1 00
“ (États-Unis).....	1 25

Toutes communications doivent être adressées au Gérant,  
**LOUIS LUSSIER,**  
 Collège de St. Hyacinthe.

### PETITES NOTES SUR LE SYLLABUS

#### DU POUVOIR DE L'ÉGLISE SUR LES CHOSES TEMPORELLES

L'auteur du "Pouvoir du Pape au Moyen-Age" a écrit un livre très-savant et très-instructif pour essayer d'étayer la théorie historique sur des bases d'une indestructible solidité. Il nous est impossible de discuter les faits et les textes qu'il met de l'avant pour prouver que l'action des papes au moyen-âge, quand ils déposaient les souverains, cassaient leurs lois etc etc, n'était qu'une direction donnée à ces princes et aux peuples, une direction qui déclarait que par suite du droit public alors en force, le souverain n'avait plus le droit de régner, parcequ'en se montrant mauvais catholique, tyran etc etc, il avait violé le contrat tacite passé entre lui et son peuple. Que si la sentence ou décision du Pape était suivie d'effets formidables, cela était du uniquement au droit public, tout humain, de ces âges de foi, mais que, de soi et en définitive, l'Eglise n'a aucun pouvoir temporel direct ou indirect.

Nous l'avons dit : impossible de discuter ici les preuves du savant auteur. On doit remarquer toutefois que M. de Maistre, cité par M. Gosselin n'examine pas la chose au point de vue théologique. S'il justifie les Papes en faisant appel au *droit public* du moyen-âge, il ne rejette pas pour cela le *droit divin*. Malgré son admiration pour Fénélon, rien n'indique que le grand publiciste eût voulu nier, avec l'Archevêque de Cambrai, un pouvoir au moins indirect donné par Dieu à son Eglise sur les choses temporelles. On pourrait peut-être en dire autant d'un grand nombre d'auteurs cités par Mr. Gosselin, entr'autres de Mr. de Montalembert quand il écrivait sa Préface de la vie de Ste. Elisabeth.

Mr. Brownson, le célèbre publiciste américain, a dans le temps combattu la théorie de Mr. Gosselin, ou plutôt de Fénélon.

Il ne manque pas de bons esprits à qui la bête même du système, c-à-d le *contrat tacite*, ne paraît pas précisément solide. Plusieurs ont craint d'avoir découvert dans cette maçonnerie historique quelques traces du *Contrat Social*. Dans tous les cas, la théorie historique ne peut pas s'appliquer à d'autres temps qu'au Moyen-Age, et si elle était *exclusivement vraie*, il faudrait conclure, avec la XXIV<sup>e</sup> proposition du Syllabus, qu'aujourd'hui où le *droit public*, en vigueur autrefois, a cessé d'être en force, l'Eglise n'a *aucun pouvoir direct ou indirect*. Et pourtant cette proposition est condamnée!

Sans vouloir discuter les textes, il nous semble difficile, pour ne pas dire impossible, d'accorder un certain nombre de documents pontificaux et conciliaires avec la théorie qui nous montre l'Eglise simplement en qualité de casuiste donnant des déclara-

tions authentiques de la loi et de son application à tel ou tel cas. Les Papes et les Conciles disent, non seulement " nous excommunions, nous déposons . . . . Il ne paraît guères possible, malgré toute la meilleure volonté du monde, de ne voir dans ces monuments authentiques que la décision d'un cas de conscience reconnue par le droit public. Les Papes et les conciles déclarent qu'ils déposent le souverain prévaricateur, qu'ils annulent telles et telles lois; ils imposent certaines peines temporelles, physiques: ils ne disent pas simplement nous décidons, déclarons. Même en voulant expliquer l'action des Papes au Moyen-Age par le fait, incontestable selon Mr. de Maistre, que le Droit Public d'alors avait concédé à l'Eglise le pouvoir de déposer les princes infidèles à leurs obligations de souverains catholiques, on n'échapperait pas encore à toutes les difficultés de cette épineuse question. Le théologien et le publiciste catholiques ne peuvent pas oublier que les Papes et les Conciles affirment, par leurs paroles et par leurs actions, non-seulement un pouvoir quelconque sur les choses temporelles dans leur rapport avec la fin spirituelle; mais encore un pouvoir à eux donné divinement par le fondateur de l'Eglise, Jésus-Christ, le roi des rois. C'est ce qui ressort clairement des textes que nous avons déjà cités.

Nous résistons difficilement au conseil qui nous a été donné de mettre sous les yeux du lecteur la bulle *Unam sanctam* de Boniface VIII, avec les commentaires et explications qu'en ont donnés récemment plusieurs publicistes éminents, entr'autres le Cardinal Manning. Mais vraiment, ce serait oublier que nous ne publions ici que de petites notes, et que nous ne faisons pas un traité.

Nous renvoyons le lecteur curieux à l'opuscule du savant cardinal, intitulé les *Décrets du Vatican et leurs effets relativement à l'allégeance civile*. Mais nous transcrivons ici l'interprétation donnée à la Bulle *Unam Sanctam* par le fameux Dr. Doellinger, parce que le Cardinal la prononce certainement correcte.

" Boniface ouvrit le concile . . . . en novembre 1302. La célèbre décrétale *Unam Sanctam*, qui contient une exposition des rapports entre les deux pouvoirs spirituel et temporel, y fut publiée. Dans l'Eglise, dit la bulle, il y a les deux pouvoirs, et, en tant qu'ils sont dans l'Eglise, ils ont tous deux la même fin: le pouvoir temporel, qui est in-

férieur, est sujet au spirituel qui est le plus noble et le plus élevé: le temporel doit être guidé et dirigé par le spirituel, comme le corps est guidé et dirigé par l'âme, . . . . et par conséquent, s'il dévie du droit chemin, c'est au pouvoir spirituel à le corriger. C'est une vérité de foi que tous les hommes, même les rois, doivent être soumis au Pape; si donc ils se rendaient coupables de crimes énormes, en paix ou en guerre, ou en gouvernant leurs états, et encore dans leur conduite envers leurs sujets, perdant ainsi de vue l'objet vers lequel le pouvoir d'un prince doit être dirigé, et donnant scandale au peuple; alors le Pape peut les admonester, puis (à cause du péché) ils sont soumis à la puissance spirituelle; il peut les corriger, et, s'il y a nécessité, les contraindre par les censures à faire cesser les scandales. Autrement . . . . il faudrait croire que, comme rois, ils sont en dehors de l'Eglise, que les deux pouvoirs sont des principes totalement distincts et même opposés . . . . C'était donc le pouvoir indirect de l'Eglise sur le pouvoir temporel des rois que le Pape défendait dans ces Bulles.

Ainsi parlait jadis le Dr. Doellinger, aujourd'hui grand docteur des *Vieux Catholiques*: quantum mutatus ab illo.

Le Dr. Manning approuve pleinement cet exposé de la célèbre bulle. " Nous avons ici, dit-il, la véritable doctrine de l'*Unam Sanctam* — un seul corps, les deux glaives, la subordination du glaive temporel au glaive spirituel, le pouvoir indirect du pouvoir spirituel sur le temporel, quand celui-ci dévie du chemin qui conduit à la vie éternelle. Il ajoute: " De cette doctrine le Cardinal Tarquini a tiré les conclusions suivantes:

" 1o. Dans les choses temporelles, et sous le rapport de la fin temporelle, l'Eglise n'a aucun pouvoir dans la société civile. Donc, " Une société civile bien que composée de catholiques n'est pas subordonnée à l'Eglise, en ce qui touche les affaires temporelles et sa fin temporelle; elle est au contraire parfaitement indépendante.

" 2 S'il arrive que, soit par la nature même des choses, soit accidentellement, la fin de l'Eglise entre en concurrence avec les droits de la société civile, quand bien même les intérêts engagés seraient de l'ordre temporel, l'Eglise a le droit de faire usage de son pouvoir, et la société civile doit lui céder le pas."

La question peut, ce nous semble, être résumée

en quelques mots. L'Eglise a reçu une mission, celle de conduire les hommes au ciel. Toute autre mission est subordonnée à ce but suprême. Dieu qui veut cette fin a voulu les moyens : donc, il a donné à l'Eglise le pouvoir d'enlever les obstacles, et d'employer à l'accomplissement de ce grand œuvre les choses même temporelles qui sont nécessaires. Mais pour exercer son pouvoir, il faut que l'Eglise ait des sujets, et ensuite, qu'elle examine les circonstances de lieux, de personnes, etc etc, pour juger s'il est opportun qu'elle agisse en tel ou tel cas. L'Eglise a, de par Dieu, le pouvoir d'absoudre *in foro conscientiae* ; mais il faut des pénitents qui se soumettent. Elle n'a point déposé Néron, malgré les obstacles qu'il opposait à la *fin spirituelle*, parce que Néron et sa société ne lui étaient pas encore soumis par le baptême et que les circonstances auraient d'ailleurs ôté toute efficacité à une sentence de déposition.

Mais bientôt après la *société civile* entra dans le giron de l'Eglise, la chrétienté exista ; la société civile devint *de facto* sujette de la loi divine que le Pape a mission de juger et de faire exécuter. Le pape put alors exercer son *droit*.

Ce n'est pas à dire que les souverains du dix-neuvième Siècle aient à redouter pour eux-mêmes des sentences de déposition. Le droit existe encore, il est imprescriptible, mais le Dr. Newman et le Dr. Mauning font bien remarquer que l'état social et religieux n'en permet plus l'exercice. Au reste, depuis que les Papes ne déposent plus les rois, ceux-ci sont devenus justiciables du peuple, et chacun sait avec quelle vérité l'on a pu s'écrier : *les rois s'en vont !*

Mais il n'en reste pas moins vrai que, dans le sens précisé plus haut, le temporel est subordonné au spirituel, et que *de droit divin*, l'Eglise, tout en respectant l'autonomie du pouvoir temporel dans la sphère qui lui est propre, a droit de s'en servir pour la fin suprême à laquelle tout doit concourir. Voilà pourquoi, elle annule les lois irréligieuses, impose des peines même temporelles pour certains crimes, comme le duel, appelle à son tribunal les causes mixtes, comme les causes matrimoniales, punit les souverains hostiles à la religion par des censures spirituelles et même par déposition en certains cas extrêmes.

A elle, à elle seule de décider quand et dans quelles limites ce pouvoir redoutable et salutaire doit

s'exercer. Et pour que les *loyaux sujets* de tous les souverains modernes n'aient pas lieu de s'alarmer outre mesure, Pie IX a répondu d'avance à toutes les questions qu'ils pourraient lui faire : Écoutons-le et que les paroles du Souverain Pontife soient les dernières que nous citerons.

En Juillet, 1871, Pie IX disait, en s'adressant à l'Académie de Rome :

“ Parmi toutes les erreurs (répandues dans le monde par les adversaires de l'Infaillibilité) il y en a une qui est plus dangereuse que les autres, celle qui prétend attribuer à cette infaillibilité le droit de déposer les souverains et d'absoudre le peuple du serment d'allégeance.

“ Ce droit a, sans aucun doute, été exercé de temps en temps par les Papes dans des cas extrêmes, mais il n'a rien à faire avec l'Infaillibilité pontificale ; il n'en découle point ; mais il est une suite de l'autorité du Pontife.

“ De plus, l'exercice de ce droit pendant les siècles de foi qui respectaient dans le Pape son caractère de Juge Suprême de la Chrétienté, et reconnaissaient les bienfaits de son tribunal dans les grands débats entre peuples et souverains, s'étendait volontiers, (avec l'aide, comme le demandait la justice, du droit public et le consentement des peuples) aux plus graves intérêts des États et de leurs gouvernements.”

“ Mais aujourd'hui les conditions ne sont plus les mêmes..... ”

Hélas ! la société redeviendra-t-elle jamais assez chrétienne pour que l'Eglise puisse de nouveau exercer *de fait* un pouvoir qu'elle ne saurait jamais perdre *de droit* ? C'est le secret de Dieu. Mais n'oublions pas que pour lire l'histoire sans crainte d'entrer dans la vaste conspiration du mensonge dont parle Mr. de Maïstre, il faut ne pas perdre de vue que, malgré les auteurs de la proposition XXIVième, Dieu a donné à son Eglise un pouvoir au moins indirect sur les choses temporelles. Cette vérité sera souvent le flambeau qui éclairera l'histoire des siècles où la société civile ne se croyait pas dispensée de l'obligation d'appartenir à la famille chrétienne.

### De omni re

La revue de l'enseignement chrétien prétend avoir découvert “ que le plain-chant de Dumont n'est

pas plus du plain-chant que la chapelle de Versailles n'est de l'art chrétien"

Le Christophe Colomb de cette intéressante découverte a été amené à un résultat aussi surprenant par les faits suivants: 1o L'Abbé Dumont vivait à une époque gallicane, étant *maître de chapelle* de Louis XIV--et il a appelé son œuvre *Messe Royale*, flatterie déplacée qui est essentiellement opposée au plain-chant, évidemment.

2o. Cette messe n'est pas du *premier ton* de plain-chant; "car ce ton n'admet ni le *Si bémol* en permanence, ni l'*Ut dièze* accidentel; ces deux altérations de l'échelle tonique constituent, à proprement parler le mode mineur de la musique moderne."

La messe de Dumont est une messe en musique; telle est la vaillante conclusion de la Revue.

Et voici comment le critique musical termine son article:

"Résumons ces courtes observations en deux mots: la messe de Dumont n'est point une messe liturgique, mais c'est une grande œuvre musicale; malheureusement l'auteur a subi l'influence du temps où il vivait, et à côté de grandes qualités, il a quelque chose du genre solennel et légèrement ennuyeux du grand siècle. Paris pouvait être alors la tête du monde, mais la tête a besoin du cœur. Et le cœur du monde est à Rome. C'est ce que le siècle de Louis XIV n'a pas voulu savoir, et faute de quoi il a été froid comme la colonne du Louvre, roide comme les allées du parc de Versailles, dont personne d'ailleurs ne méconnaît les beautés... relatives."

Nous tenons cette livraison de la Revue (Août. 1875) à la disposition de nos amis les musiciens qui voudraient examiner un peu ce cas.

Nous-mêmes, quoiqu'amateurs du plain-chant et aussi du chant musical, même à l'Église, nous ne voudrions pas discuter le cas posé par la Revue.

Nostrum non est tantas componere lites.

Nous remarquons seulement qu'il serait pitoyable de savoir un jour que la Messe Royale est une messe *en musique*, après avoir été donnée, de temps immémorial, comme preuve de la beauté supérieure du plain-chant.

Le bulletin de la persécution en Allemagne est aussi chargé qu'à l'ordinaire; on continue à mettre en accusation et à punir de la prison les mem-

bres du clergé qui ne veulent pas se conformer aux lois oppressives de Bismark. Tout récemment il y a eu du nouveau: un procès inouï jusqu'à présent, et qui montre une fois de plus l'immixtion de l'Etat dans les affaires ecclésiastiques, s'est jugé le 8 Septembre devant le tribunal de Neuwied (province rhénane). Le bourgmestre de Vallendar avait assigné le P. Gabriel, père capucin, parceque celui-ci lui avait refusé l'absolution au Confessionnal. Ce religieux, ayant le devoir, comme tout prêtre catholique, de garder le silence le plus absolu sur tout ce qui se dit en Confession, ne put se défendre; aussi fut-il condamné à trois mois de prison. Il résulte de ce fait que ce n'est plus le prêtre, mais le procureur et le juge qui doivent déclarer si le pénitent est digne ou indigne de l'absolution. Heureusement qu'en Allemagne les libres-penseurs ne s'agenouillent pas souvent au confessionnal.

#### EXTRAITS DU JOURNAL DE Mr. DESAULNIERS.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs, en continuant à publier des extraits du journal de voyage de Mr. Désaulniers. Ce journal renferme une foule de détails d'un vif intérêt; et cette publication aura, de plus, le charme de nous faire vivre encore, pour ainsi dire, avec cet homme dont la mémoire ne s'effacera jamais du cœur de ceux qui l'ont connu.

Lyon... 26 Octobre 1852... Nous sommes ici dans une des plus anciennes villes de France, la ville de *Lucius Nonatius Plancus* consul ami de Cicéron et d'Horace. Ce consul y rassembra, en 41 av. J. C., les habitants de Vienne qui avaient été chassés de leur ville par les Allobroges; *Lucidunum*, *Luclunum*, et enfin *Lugdunum*, d'où le mot *Lyon*. Trajan y fit construire un édifice destiné aux marchés et aux tribunaux de justice. Ce monument, qui s'éroula en 840, est nommé dans les chroniques du 9e. siècle *forum vetus*, dont on a fait fortviel, puis Fourvières.

A Lyon, comme dans toute la France, on rencontre les femmes dans les routes et les rues en coiffe et sans chapeaux; en Normandie haute, ces coiffes montent tout à pic jusqu'à la hauteur de 18 pouces au-dessus de la tête, et leur forme est celle d'un pain de sucre blanc. Par ici, la femme de campagne est bien pittoresque par la tête. A Paris, les soldats sont très petits; ici les hommes sont plus grands.

Réflexions. — Il est huit heures du soir; nous sommes en face d'un bon feu de cheminée; Rodrigue est occupé à écrire. Je suis dans une solitude parfaite qui me plaît; je m'étonne de me trouver au milieu d'une ville de 200,000 âmes, et de n'entendre aucun bruit sur la place St. Jean en face de la métropole. Cette solitude me fait penser à ma position: je suis dans la Sainte ville de Lyon, qui a donné tant de gloire à l'Église de Dieu dans la ville du martyr St. Pothin et maintenant, ayant pour chef ecclésiastique le fils du philosophe De Bonald, que j'aimais tant à étudier autrefois. La ville de la Vierge Marie,

qui possède un sanctuaire si célèbre à Fourvières, ville préservée du choléra, si illustre par deux Conciles œcuméniques en 1245 et 1272, ville qui a fondé la Propagation de la foi; située au confluent de deux belles rivières, le Rhône et la Saône, dont les eaux ont porté des hommes célèbres en tout genre.

Mais j'entends du bruit; c'est une charmante voix enfantine qui remplit l'air d'une belle chansonnette, et qui appella les bénédictions du ciel sur ceux qui lui donneront quelques sous, pour faire entrer la joie dans son cœur. Notre première pensée a été de lui donner quelque chose; il est là sous nos fenêtres, pauvre, et je lui laisse tomber une petite aumône.

— Je vous remercie bien, Monsieur, me dit cet enfant. Je lui ai fait plaisir, je suis content; c'est si beau de soulager le cœur affligé. Depuis si longtemps que je suis au milieu des villes bruyantes, qu'il me fait plaisir de jouir de la solitude parmi les enfants de Marie, les habitants de la bonne ville de Lyon!

28 Octobre. — Ce matin j'ai célébré la messe dans la cathédrale St Jean, sur la place du même nom où se trouve l'Hôtel de Rome. J'avais hâte de dire la messe dans ce temple célèbre par la tenue des deux conciles de 1245 et de 1272. — Nous sommes ensuite partis pour visiter N. D. de Fourvières et l'église St Irénée. Pour parvenir à Fourvières, il faut monter par un escalier de pierre qui est très-long; mais, parvenu au sommet, le voyageur est bien dédommagé de ses peines par la magnificence du panorama qui se déroule sous sa vue, tandis que le pèlerin trouve aussi un repos agréable sous les voûtes du temple dédié à Marie, qui paraît avoir choisi ce lieu pour opérer des prodiges en faveur de ceux qui l'invoquent. A côté de l'église se trouve un observatoire tenu par un aubergiste; c'est de ce point qu'il faut voir Lyon et ses environs. Commencez par vous orienter: la Montagne d'or est au nord, la ville de Lyon à l'est, le Rhône grossi de la Saône au sud, les monts de Fore et d'Anvergne au nord-ouest — dans le lointain, les monts de Beaujolais au sud-ouest, au loin, les Pyrénées. C'est de l'est que vient le Rhône, en serpentant le long d'une colline et de la plaine du Dauphiné; cette plaine est terminée par les montagnes du Jura. Par delà paraissent les Alpes et la cime du Mont blanc. Tous ces environs présentent un coup-d'oeil agréable. Cependant, cette vue, à mon goût, n'est pas comparable à Québec, ni à St. Hilaire.

Partis de l'observatoire, nous nous sommes dirigés vers l'église; la messe se disait à l'autel célèbre de la Ste. Vierge, où il y a une petite statue noire et de nombreux *ex-voto*. Immédiatement après la messe, nous allâmes visiter St. Irénée; là, sous descendîmes à la crypte, église souterraine de St. Pothin, dont l'histoire se trouve inscrite sur les portes en ces mots:

J. H. S.

St. Pothin, premier évêque de Lyon, dédia à St. Jean l'Évangéliste cette crypte qui a été le berceau du Christianisme dans les Gaules; il fut martyrisé en l'an 177 de J. C. St. Irénée, qui lui succéda, réunissait les premiers chrétiens dans cette église souterraine. Après avoir rendu la ville de Lyon presque toute chrétienne, il fut martyrisé le 28 Juin 202. Les chrétiens qui versèrent leur sang pour J. C., étaient au nombre de 19,000.

St. Zacharie, troisième évêque de Lyon, déposa le corps de St. Irénée dans un tombeau de marbre blanc, le même qui sert encore de maître-autel à l'église souterraine; il fit aussi inhumer dans cette crypte les corps des autres martyrs, et en remplit le puits qui s'y trouve.

Cuisine Classique

Mr. Ampère assistait à un banquet dans une petite ville de province. Il avait à côté de lui un abbé italien qui faisait force calembourgs, mais en latin. Ampère se mit de la partie. On avait servi des céleris au jus diversement appréciés.

Savez-vous, dit Ampère à l'abbé son voisin, quel est l'inventeur des céleris?

Non.

Eh bien, d'après le témoignage de Virgile, c'est Ulysse: *Scelerum inventor Ulysses*.

Parfait: s'écria l'abbé. Seulement savez-vous qui a inventé les céleris au jus?

Ma foi, non, répliqua Ampère.

C'est Tacite, Monsieur l'académicien: *jusque datum sceleri*.

Les bravos éclatèrent de toutes parts, et la société d'économie politique faillit passer le reste de la nuit au violon.

Le fuchéux Cicéron a précédé ces messieurs de plusieurs siècles dans cette voie. Un jour un certain cuisinier (Coqus) sollicitait la protection de l'orateur pour une élection quelconque. "Ego quoque (coquus) tibi jure favebo," lui répondit Cicéron.

COLLEGIANA.

Académie. Les élèves des classes supérieures, ayant accepté avec enthousiasme la proposition qui leur avait été faite de relever "l'Académie Girouard" qui nous a fait passer de si heureux instants l'année dernière, se réunissaient pour présider à l'élection des officiers. Le Rev. Monsieur Girard dont nous connaissons le dévouement pour l'instruction de la jeunesse, a bien voulu cette année encore en prendre la direction. Il nous adressa quelques mots, puis l'on procéda immédiatement à l'élection. Les suffrages de l'assemblée élurent Mr. G. Clopin à la haute dignité de Président et lui donnèrent pour Assistants M. M. H. Nadeau et A. Leblanc. Mr. N. Leduc fut nommé Secrétaire et Mr. J. Girouard Ass. Secrétaire. Mrs. les dignitaires offrirent alors leurs remerciements à l'assemblée, puis la séance fut levée.

Samedi 11 Oct. Cette semaine est la dernière des quatre pendant lesquelles nous avons droit à deux congés. Dorénavant, il faudra nous résigner à n'avoir qu'un petit congé par semaine, à moins que le génie inventif de Mrs. les Rhétoriciens ne trouve quelques prétextes plus ou moins plausibles pour obtenir des extras.

Mercredi 13 Aujourd'hui nous songeons en soupirant à nos confrères du Collège de Ste. Marie, qui se réjouissent à l'occasion des Noces D'or de leur vénérable Supérieur, le Rév. Messire Crevier. Nous comptons sur quelqu'un de ceux qui étaient présents à cette belle fête pour nous en redire les magnificences.

Jeudi. 14. Temps magnifique. Un Soleil resplendissant, un soleil de Mai, répand des flots de lumière sur la nature, et fait ressortir davantage l'éclatante parure de pourpre que nos érables ont revêtu pour l'automne.

Vendredi 15. A peine étions-nous arrivés dans notre Salle de récréation, de retour du diner, que la Renommée aux cent bouches nous apprenait que Mr le V. G. Cazeau, Mr Déziel Curé de N. D. de Lévis, et Mr Delâge, Curé de l'Islet, étaient arrivés de Ste Marie, en visite au Collège.

Samedi. 16. La messe de communauté fut dite par Mr le V. G. Cazeau.

On se presse autour de Mrs. les Rhétoriciens qui refusent hautement d'aller tenter le triste hasard d'un troisième congé dans la même semaine, et qui peuvent à peine en croire leurs yeux en voyant les prétendus Amants de la sagesse, se saisir au vol de l'occasion pour prouver une fois de plus qu'ils sont des papas bien jeunes encore. Néanmoins, contre toute prévision ils eurent en ce jour le bonheur si extraordinaire pour eux d'obtenir l'objet de leur demande. Aussi à peine en ont-ils fait part à leurs confidés, que l'enthousiasme éclate chez tous, grands et petits; les uns lancent leurs casquettes en l'air tandis que d'autres poussent des hurrahs formidables qui vont porter au loin la joyeuse nouvelle.

Samedi 16 la messe de communauté fut dite par Mr. le G. V. Cazeau.

Dimanche 17. Ce soir, deux des aînés de la communauté, MM. Chabot et Raiche, ayant convoqué tous les élèves en assemblée, leur ont fait une proposition qui ne pouvait manquer de rencontrer l'approbation unanime. Il s'agissait en effet, de rétablir la Cour Civile du Collège de St. Hyacinthe. Tous ceux qui ont passé par ce Collège savent que les soirées d'hiver sont quelquefois passablement ennuyantes; or la Cour a pour but d'en rompre la monotonie, et le succès qu'elle a obtenu par le passé nous répond de l'avenir. Le lendemain, Lundi, a eu lieu la nomination des juges qui sont: MM. J. Marcil, juge-en-chef, J. Dufresne et J. Caron, juges puînés. M. P. T. Korman a été nommé juge des causes anglaises. Les autres officiers ont été aussi nommés ce soir-là; puis les élections finies, vint le *speech* que chaque nouvel élu dut faire pour remercier ceux qui venaient de l'élever aux honneurs.

Le juge D..... s'est fait remarquer par une chaleureuse improvisation qui nous rappelait le *Quousque tandem* de Cicéron; malheureusement, ils'arrêta au beau milieu d'une phrase pour demander aux assistants si quelqu'un d'entre eux n'avait pas sa casquette. L'effet produit par ce mouvement oratoire d'un nouveau genre est impossible à décrire. Vint ensuite le constable D..... dont le joli *petit* discours souleva un tel tonnerre d'applaudissements, qu'il nous fut impossible d'en saisir le moindre mot. Depuis la mise en force du Code, on n'en tend parler que de poursuites, et le calendrier du prochain terme s'annonce comme devant être bien rempli.

Jeudi 19. La soirée a été employée à l'examen des aspirants à la pratique du droit. Les examinateurs, Mrs. E. Chabot, H. Nadeau et A. Leblanc, se sont montrés très-sévères.

Néanmoins nous devons dire à la louange des candidats que pas un n'a été renvoyé. Les questions les plus difficiles sur les codes civil et criminel ont été résolues avec une clarté qui dénotait chez les aspirants une étude très-approfondie de la loi. Nous leur souhaitons à tous une clientèle nombreuse et lucrative.

Mr. le Gérant,

Un correspondant au Courrier de St. Hyacinthe, suggérait il y a quelque temps au Comité des Jeux, de solliciter de l'aide des Anciens Élèves, pour la construction de l'Estrade qu'il se propose d'élever dans notre belle cour.

Comme Président du dit Comité, permettez moi de remercier "Un Assistant" de son bon vouloir, et de lui dire que nos Supérieurs ont objection à ce qu'une souscription soit faite dans ce but, mais que rien ne s'oppose à ce que nous recevions avec reconnaissance, par l'entremise du Collégien, tout pré-

sent que nos Anciens Confrères voudraient nous faire.

Votre humble serviteur.

J. Payan. P. C. J.

#### NOCES D'OR DE Mr. E. CREVIER

Le 13 Octobre courant a eu lieu à Ste Marie de Monnoir la célébration du 50<sup>e</sup>. anniversaire de l'élévation du Rvd. Mr. E. Crevier au sacerdoce. Cette paroisse a noblement rempli son devoir dans cette circonstance solennelle, et elle a prouvé, d'une manière éclatante, toute l'affection et l'estime qu'elle ressent pour son vénérable pasteur.

Mgr. l'Évêque des Trois-Rivières et environ 70 prêtres assistaient à cette fête; on y remarquait parmi ceux-ci Mr. l'Administrateur du diocèse de St. Hyacinthe, Mr. le G. V. Cazeau de l'archevêché de Québec, Mr. le G. V. Moreau de l'évêché de Montréal, Mr. le G. V. Caron Supérieur du Séminaire de Nicolet, Mr. J. S. Raymond, Supérieur du Séminaire de St. Hyacinthe. Il y eut messe solennelle, chantée par Mr. Crevier lui-même; le sermon fut prêché par Mr. l'Évêque Gervel, qui, avec le talent oratoire dont il a déjà fait preuve en plusieurs autres circonstances, a su redire combien la carrière de Mr. Crevier avait été sacerdotale et toute remplie de bonnes œuvres. Plusieurs adresses furent présentées au héros de la fête, par les citoyens de la paroisse, les anciens Élèves du Collège Monnoir et les frères actuels. A chacune de ces adresses, Mr. Crevier répondit avec une grande émotion et un rare bonheur.

Après le dîner, il proposa lui-même la santé des Evêques et des Grands-Vicaires. Mgr. Laflèche répondit, au nom des Evêques, et sut, comme toujours, satisfaire à l'attente des assistants par l'éloquence de ses paroles. Mr. l'Administrateur et Mr. Cazeau, se firent en termes heureux les interprètes des sentiments du clergé, et Mr. le Supérieur du Séminaire de St. Hyacinthe répondit au nom des maisons d'éducation. Il nous eût été agréable de reproduire ces diverses réponses; mais nous n'avons eu mains que l'analyse de celle de Mr. J. S. Raymond: nous nous faisons un devoir de la publier:

"Je vois ici un grand nombre d'élèves de cette maison [ Collège de Monnoir ], tant anciens qu'actuels. Je viens prendre place au milieu d'eux, pour exprimer à leur vénérable Supérieur des sentiments de même nature que ceux qu'ils lui ont fait entendre; car moi aussi, j'ai eu le bonheur d'être son élève. Il était directeur du Collège de St. Hyacinthe l'année que j'ai terminée mon cours classique. J'ai pu apprécier la sagesse de sa direction, sa sollicitude et son dévouement envers ceux qui sont confiés à ses soins, et cette bonté, cette bienveillance qui lui attire tous les cœurs. Là, il a montré ce zèle pour l'éducation dont il a donné un témoignage si éclatant par la fondation de cette institution. Depuis Comme Curé de St. Hyacinthe, le Rvd. Mr. Crevier, étant membre de notre corporation, a rendu service à notre maison par ses sages conseils, par la part qu'il a prise à nos affaires, et par une bienfaisance dont nous avons reçu à plusieurs reprises des témoignages. J'ai donc moi-même, en mon nom et en celui du Séminaire de St. Hyacinthe, à faire entendre aujourd'hui l'accent de la reconnaissance. Que celui qui est l'objet de cette fête, daigne l'agréer: il lui est offert de toute la force de mon cœur.

“ Qu'il veuille bien croire que son souvenir sera conservé au Séminaire de St. Hyacinthe avec quelque chose de cette gratitude, de cette affection, de ce respect que garcera à son égard l'institution que son zèle pour la religion et son amour pour son pays lui ont fait élever. ”

Messieurs les Rédacteurs du Collégien,

Puisque vous le désirez, je vous communiquerai les notes que j'ai recueillies pendant un petit voyage que je fis dernièrement vers “ *les pays d'en Haut.* ” Je ne veux point que vos lecteurs me prennent pour un des “ *Pionniers de l'Ouest* : ” tous ces hardis canadiens appartiennent de droit à leur habile et laborieux historien Mr. Joseph Tesré.

Mon voyage s'est fait sans péripéties bien émouvantes. Parti de St. Hyacinthe Mercredi soir le 6 du courant, j'arrivais sans encombre et, *mirabile dictu*, sans retard, (car une heure, de retard ne compte point dans les annales du Grand Tronc) au débaucadère de Toronto.

Si je vous disais que mon arrivée dans la capitale d'Ontario causa dans cette bonne ville une émotion considérable, vous ne me croiriez probablement pas ; et vous auriez raison. Voyez vous la ville était encore toute entière occupée de l'émeute du dimanche précédent.

Vous savez sans doute, ou vous ne savez pas, qu'en effet, le 3 oct. les rues de Toronto avaient été le théâtre d'une émeute violente. Les catholiques avaient déjà été assaillis pendant qu'ils faisaient dévotement une “ procession du Jubilé. ” Dans le cours de la semaine suivante, jusqu'au 3 Oct., il y eut assemblée des Protestants, résolutions blâmant ces processions, lettres du maire Medcalf (Orangiste) à sa Grâce l'Archevêque Lynch promettant son secours, mais insinuant le désir que la procession projetée pour le dimanche suivant, le 3, n'eût pas lieu. L'Archevêque tint ferme, ordonna la cérémonie, défendit aux Catholiques de porter des armes, leur enjoignit de ne pas venir ou s'ils venaient de souffrir patiemment les insultes etc. etc, qu'au reste, la police les protégerait.

Ce qu'on avait prévu arriva. La procession catholique, défilant par les rues en récitant des prières, sans insignes provocateurs fut violemment et constamment attaquée et harcelée par des bandes de Protestants, qui se ruaient sur les Catholiques, les frappaient, les bousculaient, leur lançaient des pierres et même tiraient sur eux des coups de pistolet.

Les hommes de police firent noblement leur devoir. Presque tous furent blessés en protégeant leurs concitoyens contre les violences des émeutiers.

Enfin, la procession a pu se faire et l'on n'a pas eu à déplorer aucune perte de vie ; mais, bon nombre de blessures. Voici maintenant quelques petits détails que j'ai notés sur les lieux mêmes.

Les émeutiers appartenaient en partie à une société de jeunes gens appelés “ *Young Britons* ” ; cette société paraît être un rejeton de la société *Orangiste* avec qui elle a d'ailleurs les plus grandes affinités. On a vu dans les rangs des émeutiers un certain nombre d'hommes paraissant appartenir aux classes aisées. Il faut dire cependant que la majorité des Protestants respectables de Toronto répudient et blâment ouvertement ces violences fanatiques et reconnaissent que les Catholiques étaient dans leur droit.

Les Catholiques se sont admirablement conduits. Les Irlandais ont le sang chaud, c'est admis, mais ils ont enduré les violences dont les accablait la canaille, avec une patience presque qu'angélique.

“ C'était dur, monsieur, me disait l'un d'entre eux : dire que dans cinq minutes nous aurions pu balayer les rues, et au lieu de cela, baisser la tête..... Tout de même, c'est un fameux Jubilé que nous avons fait là ! ”

Deux ou trois prêtres ont été blessés, ainsi que l'Hon. Mr. Fraser, ministre d'Ontario. Le clergé catholique estime que les résultats de ces scènes violentes et disgracieuses seront en somme favorables à la religion. On connaîtra mieux de quoi sont capables le fanatisme et l'ignorance de la canaille orangiste. Un des curés de la ville m'a raconté qu'aussitôt après la dernière visite, à l'Eglise de Ste. Marie, les jeunes gens de sa paroisse lui dirent : “ Père, la procession est-elle bien finie maintenant ? ”

“ Oui, mes amis.

“ Nous sommes libres de nous débander, à présent ? ”

“ Sans doute.

Il avit à peine dit ces mots, qu'ils partaient à la course vers un groupe d'émeutiers qui se tenaient en haut de la rue Bathurst et qui s'étaient distingués par leur violence pendant l'émeute.

En vrais brigands, ils n'attendirent pas la volée de bois vert que nos jeunes catholiques, leur destinaient. Les valeureux champions du Protestantisme prirent les jambes à leur cou et décampèrent avec une célérité prodigieuse.....

Vous serez sans doute bien aises d'avoir des renseignements sur l'état de la religion catholique dans cette grande ville de Toronto ; ce qui vient de s'y passer pourrait peut-être donner quelque intérêt aux quelques notes que je puis vous communiquer.

### Listes du 11 Octobre

Rhétorique.....	N. Leboeuf
Belles-Lettres.....	H. Brodeur
Versification, .....	A. Fautoux
Méthode, .....	N. Valin
..... Ang. ....	F. Daignault.
Syntaxe, 1ère division .....	A. Bernard
..... Ang. ....	E. Désaulniers
..... 2ème .....	G. Dion
Eléments Latins, .....	P. Brodeur
Classe Préparatoire. ...	J. Higginson

### Listes du 13 Octobre

Rhétorique, .....	Am. Lefebvre. et N. Leboeuf
Anglais, .....	N. Leduc
Belles-Lettres, .....	H. Brodeur
Ang	J. Girouard
Versification, .....	G. Roy
Anglais	V. Normandin
Méthode, .....	N. Valin
Syntaxe, 1ère division.....	E. Désaulniers
..... 2 de.....	G. Dion
Ang	E. Hébert
Eléments Latins, .....	P. Brodeur
Classe Pré.....	J. Higginson

**SEMINAIRE DE ST. HYACINTHE**  
P. O.

Le cours d'études suivi dans cette institution se fait en huit années. Il comprend l'enseignement des langues Française, Anglaise, Latine et Grecque, l'Arithmétique, la Géographie, l'Histoire, les Belles-Lettres, la Rhétorique, la Philosophie, la Physique, la Chimie, les Mathématiques etc etc.

Tout élève doit porter habituellement le costume de la maison, consistant en une redingote bleue avec une nervure blanche, connu sous le nom de *capot d'écolier*; il faut strictement aussi une ceinture bleue et une casquette de drap.

- 1er. Le Prix de la pension et de l'enseignement est de \$80.00
- 2o. le prix pour les demi-pensionnaires est de \$50.00
- 3o. Pour ceux qui prennent leurs repas en dehors du Collège. \$30.00
- 4o. Pour les externes. \$16.00
- 5o. Musique instrumentale. \$20.

Les prix mentionés dans les trois premiers articles précédents comprennent les frais du médecin et sont payables : la moitié en entrant et l'autre au 1er Février.

**"MAGASIN"**

A

BON MARCHÉ

Le Père Blanchard tient toujours un assortiment des plus complet de *douceurs*. Les enfants gâtés sont priés de l'honorer d'une visite avant d'aller ailleurs.

**"MAGASIN POPULAIRE"**

La Société, ci devant connue sous le nom de G. Gaudreau et J. Payan a été dissoute de consentement mutuel. Les affaires de la dite Société seront réglées par J. Payan et J. Caron qui continueront le commerce de tous articles à l'usage des élèves.

N'oubliez pas l'enseigne **"MAGASIN POPULAIRE"**

On y trouvera un assortiment des plus complets de

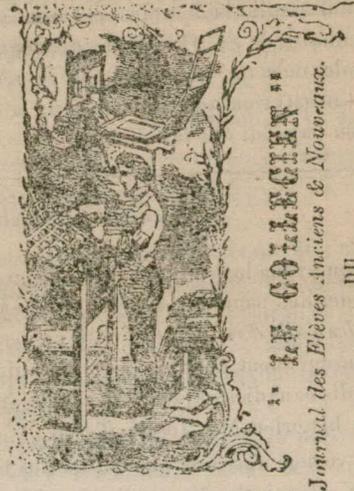
- CASQUETTES,
- CREMONES, CEINTURES,
- FLANELLES, GARDE-VUE.
- COLLETS, COLS, POIGNETS,
- PEIGNE, FIL, MIROIRS,
- BRETELLES, BOUTONS,
- EPINGLES, AIGUILLES,
- COUVERTS DE LIVRES,
- MUCILAGE,

Et aussi quelques articles de fantaisie, tels que :

- SAVON,
- BROSSES À SOULIERS,
- CIRAGE &c. &c. &c.

Une visite est respectueusement sollicitée.

PAYAN & CARON.



**"LE COLLÉGIEN"**  
Journal des Elèves Anciens & Nouveaux.

DU  
**COLLEGE DES ST. HYACINTHE.**

**ATTENTION ! ATTENTION !!**

On pourra se procurer à l'atelier du

**" COLLÉGIEN "**

La brochure intitulée  
**" EUGÈNE DROLET "**

OU

L'ÉCOLIER MODÈLE

pour la modique somme de dix centins.

On se chargera aussi à l'Atelier, de toutes espèces d'

**IMPRESSIONS !**

- CARTES DE VISITES,
- CARTES D'AFFAIRES,
- TÊTES DE COMPTES,
- BLANCS DE REÇUS,
- ETIQUETTES,
- PROGRAMMES,
- &c. &c. &c.

le tout exécuté avec *propreté et ponctualité*, et à des prix très réduits.

L. Lussier, Gérant.

**" LE COLLÉGIEN "**

Se publie tous les quinze jours pendant l'année scolaire.

**PRIX**

Pour dix mois.....\$ 1 00

" (États-Unis)... 1 25

Toutes communications doivent être adressées au Gérant,

LOUIS LUSSIER,  
Collège de St. Hyacinthe.

Rév P. E. Gendreau, Propriétaire.